



ACCORD D'ENTREPRISE - CONDITIONS DE TRAVAIL

NOUS POUVONS ALLER PLUS LOIN !

Depuis de nombreuses années, la CGT se bat pour que le temps nécessaire à la transmission du service soit pris en compte comme du temps de travail effectif. La direction de la SNCF a toujours refusé de prendre en considération cette revendication légitime des cheminots. Aujourd'hui la situation peut enfin bouger.

Cette remise de service entre agents sédentaires était prévue à l'IN 1472 Article 110, avant que ce texte ne soit abrogé.

- 1) Tout agent sédentaire chargé d'une fonction de sécurité quittant son service, doit remettre ses fonctions à son successeur et lui transmettre les renseignements et les documents nécessaires. Le successeur doit, en prenant son service, prendre connaissance de ces renseignements et documents. Les modalités de remise de service sont fixées par consignes.
- 2) La transmission du service entre agents-circulation, entre agents-formation, entre aiguilleurs, entre gardes de poste de cantonnement, a lieu par écrit.

La direction s'est toujours réfugiée derrière le professionnalisme et la rigueur sécurité des cheminots pour ne pas compenser ce temps de travail.

Grace à la mobilisation des cheminots lors du conflit de juin 2016, l'accord d'entreprise n'a pas repris l'article 3 du RH 0077 qui stipulait :

« N'est pas compris dans la durée journalière de service :

Pour les agents relevant du titre II, le temps strictement nécessaire à la transmission du service entre agents assurant un même service [...] ».

Ce qui veut dire que nous avons un document sécurité qui précise que les agents sédentaires doivent échanger par écrit ou verbalement un certain nombre d'informations et nous avons un document RH qui n'exclut plus que cela soit compté comme du temps de travail effectif.

Les conditions sont réunies pour aller chercher ce que propose la CGT sur le sujet :

Il faut obtenir des chevauchements de service de 15 minutes !

Postes en 3 x 8, cela peut se réaliser, selon les postes :

- ✓ par **allongement du temps de service journalier**. La compensation se ferait par récupération en repos supplémentaires (pour 15 minutes, cela représente à peu près 6 repos supplémentaires par an).



- ✓ par **création de postes de coupeurs**. La CGT revendique depuis longtemps la création de postes de « fin de carrière » prenant en compte notamment la pénibilité liée aux postes à horaires décalés. Des postes de coupeurs peuvent très bien répondre à un tel objectif. D'autant que la Direction s'est engagée à prendre en compte la pénibilité, mais qu'à ce jour, aucun poste n'a été créé pour y répondre.

Postes en 2 x 8, cela peut se réaliser, selon les postes :

- ✓ par **allongement du temps de service**. La compensation se ferait par récupération en repos supplémentaires (pour 15 minutes, cela représente à peu près 3 repos supplémentaires par an).
- ✓ par **décalage des heures extrêmes de service** (prise de service de matinée ou fin de service de soirée). Mais cela n'est concevable, selon la CGT, que pour autant que cela n'amenuise pas le service. Dans ce cas, les durées de service ne seraient pas affectées et le régime de travail des agents resterait inchangé.

La solution par allongement du service offre un avantage supplémentaire :

En effet, actuellement, une GPT (période de travail comprise entre 2 Repos Périodiques successifs) ne peut, légalement, excéder 6 jours et un total de 48 heures de travail effectif.

En allongeant le temps de travail journalier, la limite de 48 heures serait dépassée. Ainsi, les agents dont le service serait allongé seraient assurés de ne pouvoir travailler plus de 5 jours de suite.

- ✓ Cela conforterait la revendication CGT de **limiter toutes les GPT à 5 jours maximum pour tous !**

Il est donc toujours possible de faire bouger les lignes !

La CGT continuera donc de créer les conditions de la mobilisation la plus large, de même qu'elle continuera de porter les légitimes revendications des cheminots afin d'améliorer les conditions de travail et l'organisation du service public ferroviaire.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Fonction :

Grade :

Position de rémunération :

Etablissement :

Tél :

E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
 « Que fait la CGT ? »
 FAITES-LA !**

Nom du secteur:.....Tél :

Syndicat :.....Tél :

Nom du contact :

Nom du syndiqué :